



Dette credit conso + de 20ans

Par **SAMODI**, le **19/01/2016** à **17:29**

Une société de crédit me réclame 20 ans plus tard
une somme
j' ai cru comprendre que le délai de délai de
prescription de 2 ans s appliquait étant donné que je
n 'ai pas reçu de décision d' un tribunal de payer
la question que je me pose
peux t on se retourner contre cette société de crédit
qui sachant qu'elle ne peut plus réclamer certaines sommes s' acharne à contacter famille et
proches
en divulguant cette information de dette?...
parce que selon les textes je reste redevable de cette somme
merci de votre réponse